

## POSITION DE LA PROFESSION

- Lorsqu'on effectue des travaux d'ingénierie, il est dans l'intérêt du public de faire appel à un ingénieur.
- Peu importe qu'elles soient promulguées à l'échelle fédérale ou provinciale, les lois qui touchent les travaux d'ingénierie devraient exiger la participation d'un ingénieur.
- En intégrant la responsabilité d'un ingénieur dans la législation fédérale et provinciale, on inscrit le processus de réglementation du génie dans les pratiques gouvernementales et on assure la sécurité de la population canadienne.
- Les travaux d'ingénierie qui sont faits au Canada doivent être réalisés par un ingénieur titulaire d'un permis d'exercice délivré dans la province ou le territoire où ont lieu ces travaux.
- Ingénieurs Canada exhorte le gouvernement fédéral à reconnaître la nécessité d'exiger que les ingénieurs qui travaillent dans les industries sous réglementation fédérale soient titulaires d'un permis d'exercice.
- Les activités de certains secteurs industriels réglementés par le gouvernement fédéral peuvent compromettre la sécurité de la population canadienne parce qu'elles ne respectent pas les lois provinciales et les exigences de délivrance de permis pour effectuer des travaux d'ingénierie.
- Les ingénieurs sont tenus publiquement responsables de leurs travaux par les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux, ainsi que par leurs employeurs. Ces niveaux de responsabilité multiples contribuent à assurer la sécurité de la population canadienne.

### Enjeu

La sécurité du public est menacée si les ingénieurs ne participent pas à l'élaboration et à la mise en œuvre des nombreuses lois et des nombreux règlements qui exigent l'application des principes d'ingénierie. Dans certains cas, des industries sous réglementation fédérale pourraient compromettre la sécurité des Canadiens en n'imposant pas la conformité aux lois provinciales et aux exigences en matière de permis d'exercice qui encadrent les travaux d'ingénierie.

Ainsi, la participation des ingénieurs à l'élaboration et à la mise en œuvre des lois et des règlements entourant les infrastructures, le transport, l'exploitation des ressources et la fabrication est essentielle à la protection de la sécurité publique.

### Contribution d'Ingénieurs Canada à cet enjeu

Ingénieurs Canada collabore avec d'importants ministères fédéraux, comme Innovation, Sciences et Développement économique Canada et Transports Canada, pour s'assurer que les Canadiens reconnaissent la valeur et les avantages d'avoir des ingénieurs dans les industries sous réglementation fédérale.

Ingénieurs Canada est également convaincu de l'importance des lois en lien avec la profession des lois et règlements exigeant la certification des projets et travaux par un ingénieur. Ingénieurs Canada participe aux consultations sur les lois et règlements qui ont une incidence sur le travail des ingénieurs et qui portent sur des activités pouvant comprendre des travaux d'ingénierie.

Ingénieurs Canada a établi des relations de travail ouvertes avec certains élus et hauts fonctionnaires des ministères les plus importants

dans le but de donner un point de vue expérimenté en matière de réglementation en ce qui concerne les lois et les politiques.

## Loi sur la sécurité ferroviaire

Ingénieurs Canada a présenté ses recommandations au Comité permanent des transports, de l'infrastructure et des collectivités de la Chambre des communes dans le cadre du projet de loi C-49, Loi sur la modernisation des transports. Les documents soumis comprenaient trois recommandations visant la Loi sur la sécurité ferroviaire du Canada, à savoir définir de façon claire le terme « principes d'ingénierie », à l'article 11 de la loi, appuyer l'inclusion des ingénieurs titulaires de permis dans le cycle de vie des infrastructures ferroviaires et assurer l'adaptation des infrastructures ferroviaires canadiennes aux changements climatiques. Ingénieurs Canada a aussi présenté une déposition orale sur les recommandations mentionnées plus haut devant le Comité permanent des transports, de l'infrastructure et des collectivités de la Chambre des communes le 11 septembre 2017.

## Recommandations à l'intention du gouvernement fédéral

Le gouvernement fédéral doit reconnaître et respecter la compétence des organismes de réglementation du génie des provinces et territoires, et reconnaître que les gouvernements provinciaux et territoriaux ont délégué à leur organisme respectif le pouvoir de réglementer la profession d'ingénieur. Le gouvernement fédéral doit :

- s'assurer que les lois et les règlements qui font mention de travaux d'ingénierie exigent l'intervention d'un ingénieur dans ces travaux, conformément aux lois sur les ingénieurs des provinces et des territoires;

- utiliser les lois en lien avec la profession pour faire comprendre que les travaux d'ingénierie doivent être effectués par des professionnels titulaires d'un permis d'exercice, encourageant ainsi la conformité aux lois régissant la profession;
- clarifier et faire appliquer les règlements, règles, lignes directrices et normes exigeant le recours à des professionnels qualifiés et responsables pour exécuter les travaux, de façon à protéger le public lorsque la gestion de la sécurité et la conformité réglementaire sont déléguées à des industries sous réglementation fédérale.

## Contribution future d'Ingénieurs Canada

### Ingénieurs Canada continuera de :

- s'efforcer de déterminer les possibilités d'exiger des ingénieurs qu'ils apportent leur contribution aux lois et aux règlements fédéraux lorsque cela est dans l'intérêt du public;
- demander que les décideurs veillent à ce que les lois en lien avec la profession conservent des mentions explicites des ingénieurs et du génie, dans l'intérêt de la sécurité du public dans l'ensemble du pays;
- faire un suivi du programme, des initiatives législatives et des propositions de règlement du gouvernement pour porter à l'attention de celui-ci des recommandations sur les lois en lien avec la profession;
- collaborer avec les ingénieurs de la fonction publique pour promouvoir la valeur de l'intervention professionnelle appropriée dans les projets d'importance partout au pays.